



Quand serra rémunère l indemnité compensatrice de preavis

Par **dede2709**, le **12/02/2014** à **13:45**

Bonjour à tous

Voilà, mon conjoint à reçu sa lettre de licenciement pour cause économique le 15 janvier il est actuellement en préavis non travailler à la demande de l employeur . Sur cette lettre il est écrit: dans cette hypothèse (refus du csp) et continue de la cessation d'activité de la société,nous vous informons dès à présent que vous serez dispensé de l'exécution de ce préavis qui vous sera rémunéré à chaque échéance mensuelle. Donc si j'ai bien compris il sera payée mensuellement de son préavis? j'ai appelé le mandataire hier pour quelques renseignements et là on m'annonce que son préavis de deux mois lui sera rémunéré à la fin de celui-ci avec ses congés payés les indemnités de licenciement ect... peuvent il changer d'avis après réception de la lettreoù sont-ils tenue de la respecter.

je ne sais plus vers qui me tourner

Quelqu' un aurait il déjà eu ce probleme?

Cordialement

Par **P.M.**, le **12/02/2014** à **14:03**

Bonjour,

Normalement, le préavis doit être payé mensuellement, même si le salarié en est dispensé par l'employeur, ce qui d'ailleurs était prévu à l'origine...

Le salarié pourrait donc envoyer une lettre recommandée avec AR de mise en demeure au liquidateur judiciaire si cette obligation n'est pas respectée...

Par **dede2709**, le **12/02/2014** à **14:16**

Merci beaucoup pour cette réponse, donc c'est bien ce que j avait compris!!

Cordialement